



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2014-63AG.
en date du 6 janvier 2014.**

**APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2013354-0004
RELATIF A L'EMPLOI DU FEU
ET AU BRULAGE DES DECHETS VERTS
ET AUTRES PRODUITS VEGETAUX.
ABROGATION DE L'ARRETE DU MAIRE DE VENELLES
N°A2011-112AG.**

RC/ED

Le Maire de la Commune de Venelles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 attribuant au Maire pouvoirs de police en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-43 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental, et notamment son article 84 ;
Vu l'arrêté n°0389 pris par Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 19 février 2007 portant emploi du feu ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 17 mai 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°2013354-0004 de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 20 décembre 2013 ;
Vu l'arrêté du Maire n°A2011-112AG en date du 24 février 2011 ;

--- o o o ---

Considérant que par le premier des arrêtés préfectoraux susvisés, des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique ont été définis au travers d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) révisé applicable au département des Bouches-du-Rhône ;
considérant que par le second des arrêtés susvisés, monsieur le préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône a précisé les prescriptions applicables en matière d'emploi du feu et de brûlage des déchets verts et autres produits végétaux ;
Considérant qu'il convient de rendre conforme la réglementation communale dans ces domaines, telle que jusqu'ici définie par l'arrêté du Maire n°A2011-112AG, à celle résultant de l'arrêté précité auquel elle ne saurait déroger ;

ARRETE

Article 1.

L'arrêté du Maire de Venelles n°A2011-112AG du 24 février 2011 est abrogé.
S'y substitue, dans les matières qu'il régit, l'arrêté n°2013354-0004 de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 20 décembre 2013, en annexe du présent arrêté.

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 6 janvier 2014.

Le Maire,
Vice-Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Robert Chardon.



Transmis aux services de la Sous-préfecture le		Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20140106-2014-63AG-AR
Affiché le		Date de télétransmission : 31/01/2014
Publié le		Date de réception préfecture : 31/01/2014